



DOSSIER DROITS
ET OBLIGATIONS

P. 5-12



UNE JEUNESSE ET L'AVENIR DU
PAYS SACRIFIÉS

P. 18-19



DIVERS : FDE - ÉQUIPEMENTS -
FFSU - GALAXIE

P. 20-21



COLONISATION
DU PRIVÉ DANS L'ESR

P. 22-23

LE SECTEUR « SUP » DU SNEP-FSU (ESR) : Enseignement Supérieur et de la Recherche

Ce bulletin est envoyé aux enseignant·es de statut de 2nd degré d'EPS, PRAG et PRCE, affecté·es comme titulaires ou contractuel·les dans les STAPS, INSPE, SUAPS, Grandes Écoles (GE) et de la FFSU, ainsi qu'à des collègues associé·es en temps partagé (INSPE, STAPS...).

Sur chacun de ces secteurs, le SNEP-FSU mène une activité en lien avec les syndicats de la FSU, d'autres syndicats, dont organisations étudiantes (ANESTAPS, UE,...), et d'autres entités dont les ministères, C3D, GNDS, ... Nous en rendons compte régulièrement aux collègues, par mail ou sur notre site. Nous faisons le choix d'envoyer les informations à tous·tes les enseignant·es en poste dans le Supérieur, y compris aux non syndiqué·es, parce que nous estimons nécessaire que les idées circulent, que les débats aient lieu et que des mobilisations larges, unitaires si possible, se développent pour améliorer la situation. Si vous ne recevez pas ces informations syndicales ou que vous connaissez des collègues qui ne les reçoivent pas, n'hésitez pas à en faire la demande à educ@snepfsu.net

Ce travail quotidien, de longue haleine, est porté au plan national par plusieurs militant·es et secrétaires nationaux·ales

Pascal Anger : secrétaire national, coordinateur du secteur ESR avec toutes ses composantes, SUAPS d'Angers (49)

Gilles Renault : responsable national STAPS, STAPS de Rennes 2 (35)

Aides au secteur : et adresse mail générique « nom.prenom@snepfsu.net »

Maxime Espoune : SUAPS Toulouse 2 (31)

Samuel Lepuissant : SIUAPS Rennes (35)

Thierry Placette : SUAPS université de Grenoble (38), équipements sportifs, coûts énergétiques,

Claire Pontais : retraitée et faisant fonction de coordonnatrice réseau INSPE et Formation des enseignant·es (FDE)

Coralie Bénech : co-secrétaire générale - FDE et post concours, lycée Paris (75)

Claire Sackepoy : suivi dossier concours/FDE /groupe péda, collège Dijon (21)

Julien Giraud : responsable national Stagiaires, collège Lyon (69)

Benoit Chaisy : responsable national corpo, collège Tonnerre (89)

Bérangère Philippon : commissaire paritaire, STAPS Grenoble (38)

Sébastien Beorchia : secrétaire national suivant le dossier retraite et FS-SST, collège Caen (14)

Nathalie Bojko : Contractuel·les/Temps partiels/ Détachement Disponibilité, collège (05)

Liste non exhaustive car nous sommes aidé·es par un réseau national d'autres collègues en STAPS, SUAPS-GE, INSPE et FFSU qui nous accompagnent dans la réflexion et l'activité. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez rejoindre ces réseaux.

Nous ne pourrions rien sans un triple apport :

- les moyens donnés par le résultat aux élections professionnelles sous forme de décharges syndicales ;
- **les collègues syndiqué·es qui, par leur cotisation**, permettent que l'activité syndicale « de base » se déploie : confection et production des bulletins, concertations, réunions aux ministères et autres, déplacements, visios, stages syndicaux sur la sécurité, les mutations, les stagiaires, les tuteurs·rices, tenue et alimentation du site, colloques, assises, etc. ;
- les « correspondant·es » des STAPS, des INSPE et des SUAPS, des Grandes Écoles, FFSU, qui rendent compte des problèmes vécus, font remonter des informations, remplissent des enquêtes et animent à leur mesure, la vie syndicale locale (si vous n'avez pas de correspondant·e SNEP-FSU dans votre établissement, n'hésitez pas à nous contacter (« comment créer une Section syndicale locale d'université » p.14).

Que tous·tes les collègues qui participent à cette vie démocratique indispensable soient remercié·es ici !

POUR INFO :

Effectif global (plus ou moins - source SNEP-FSU (2023) et croisé avec les données du MESRI) dans l'ESR des enseignant·es d'EPS (Prof, Agrégé·e) en poste affecté·es en :

STAPS	SUAPS-GE	INSPE	TOTAL
Autour de 723	Autour de 726 (dont 80 environ en Écoles)	Autour de 107	Autour de 1 556

% Femme et Homme (Année de référence 2021)	% Femme	% Homme	Age médian (AM) Femme	AM Homme	Age médian (Homme et Femme)
STAPS	32,5 %	67,5 %	48 ans	52 ans	51 ans
SUAPS	28,3 %	71,7 %	51 ans	53 ans	52 ans
Fe et ho % (au 21/02/2024)	Fe %	Ho %	STAPS	SUAPS	INSPE
Agrégé·e	38%	62%	401	215	73
Professeur·e EPS	24,2%	75,8%	275	526	35
15 % des collègues ont entre 61 ans et 65 ans					19 % des collègues ont entre 56 ans et 60 ans

Consultez notre site SNEP-FSU et notre item enseignement supérieur :

(actualité générale et par secteur d'enseignement STAPS, SUAPS-GE et INSPE)



Sur les débats plus pédagogiques (articles sur Blocs de compétences, Parcoursup, le projet EPS universitaire, etc.), consultez également



/ SOMMAIRE /

LE SECTEUR SUP DU SNEP-FSU //2

ÉDITO //4

DOSSIER : DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE SUPÉRIEUR //5-12

- 1/ Nos conditions de services
- 2/ L'annualisation du service et ses conséquences
- 3/ Congés de diverses natures
- 4/ Un état de service prévisionnel dit « tableau de service »
- 5/ L'AS dans le service ?
- 6/ Qu'est-ce qu'une heure CM, TP, TD ?
- 7/ Quand et comment sont comptées les heures complémentaires (HC) ?
- 8/ Déroulement de carrière (Hors classe, Classe Ex.)
- 9/ Pour suivre les différentes phases du déroulement de vos carrières
- 10/ Les rendez-vous de carrière dans le PPCR et dans le Sup
- 11/ Primes
- 12/ Droit de grève et réglementation
- 13/ Des points non développés (santé, mutation...)
- 14/ tableau PES et ce qui se fait dans certaines universités

DÉCRETS, CIRCULAIRES, RAPPORTS, MODÈLES DE COURRIERS : tous les éléments indispensables //13

POURQUOI CRÉER UNE SECTION SYNDICALE LOCALE UNIVERSITAIRE (SSLU) //14

MODÈLE DE LETTRE À ENVOYER À VOTRE PRÉSIDENT•E D'UNIVERSITÉ //14

QUELLE FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANT•ES DU SUP ? //15

ADHÉSION À L'AS ET PRISE DE LICENCE FFSU : complémentaire ou divorce ? //16

COMPTES-RENDUS DES ASSISES NATIONALE DU SPORT À L'UNIVERSITÉ //17

UNE JEUNESSE ET L'AVENIR DU PAYS SACRIFIÉS //18-19

LES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES (ISU) : un enjeu de développement urgent //20

LE POINT NON EXHAUSTIF SUR LA FDE : communiqué intersyndical du 13 novembre 2024 //21

RESPECT DU DROIT DE GRÈVE ET DU DÉCOMPTE À NANTES UNIVERSITÉ (NU) : une lutte victorieuse syndicale malgré des points encore litigieux ! //21

L'ESR COLONISÉ PAR LE PRIVÉ (PARCOURSUP - L'ILEPS) //22

COMMUNIQUÉ DE PRESSE SNEP-FSU, LE 29 OCTOBRE 2024 //23

FICHE DE SYNDICALISATION //24





ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Ce bulletin est envoyé à toute la profession affectée dans l'ESR et à la FFSU dont nous avons les adresses (syndiqués et non syndiqués).

Il donne à voir à un instant T, sans être exhaustif, notre activité syndicale dans l'ESR, le contexte budgétaire et salarial, les enjeux, les revendications, l'expression de collègues, les textes à connaître, les outils professionnels... Il ne traite pas forcément de l'actualité qui évolue sans cesse.

Pour cela, consultez notre site



Des anciens bulletins sur le Supérieur sont disponibles sur notre site (rubrique Actualités / Publications).

Les 4 derniers suppléments :

- n° 1018 bis (08/04/2024)
Comptes rendus assises
- Interviews - FDE - STAPS - SUAPS
- Bulletin spécial Assises du Sport à l'université (28/09/2023)
- n° 1009 (11/06/2023)
Parcoursup, enquête conditions de travail, ...
- n° 1003 (10/2022) portait sur les métiers.

Se syndiquer est un incontournable pour à la fois se relier, échanger et débattre, **aider et dynamiser l'outil syndical et ses militants-es**, participer au rapport de force (élection professionnelle et syndicalisation sont 2 indicateurs scrutés par les décideurs), ... Apportez votre cotisation solidaire !



Édito

RÉSISTONS À LA DÉSTRUCTURATION CONTINUE DU SERVICE PUBLIC AU PROFIT DU PRIVÉ !

Depuis des années, les offensives idéologiques et concrètes contre les services publics s'articulent à travers 3 axes : la diminution de la dépense publique avec son sous-dimensionnement budgétaire délibéré, le dénigrement des fonctionnaires, de leur statut et le new management public destructeur des collectifs de travail. Ceux-ci produisent depuis des années des effets délétères sur les services rendus au public, amplifient les inégalités et la crise sociale dans notre société.

Le SNEP-FSU porte un autre projet de société et lutte au quotidien contre les choix politiques opérés. Nous avons tous et toutes des responsabilités individuelles et collectives dans ces combats.

Le brouhaha médiatico-politique ne doit pas nous faire perdre de vue que le résultat des élections législatives traduit une résistance des Français-es aux politiques néolibérales menées depuis des années. Le discours catastrophiste sur le dérapage du déficit public et le chantage à la dette ne sont que des diversions face aux vrais enjeux. D'autres choix budgétaires sont possibles avec d'autres recettes.

La poursuite de la déréglementation dans l'ESR prend de nouvelles dimensions : nos obligations de services sont désormais visées, la gouvernance et l'existence des SUAPS également... et déjà des universités annoncent être en cessation de paiement pour l'année 2025.

Nous dénonçons et nous œuvrons notamment contre la privatisation des métiers et des formations dans le sport. Nous nous battons pour une revalorisation pour tous et toutes et l'alignement de la PES. Nous voulons des concours de recrutements d'enseignant-es de qualité avec des formations de qualité pour enseignant-es et étudiants-es, etc. Nous agissons aussi pour défendre les collègues face à des universités qui prennent des libertés considérables avec les statuts et les cadres réglementaires. L'activité syndicale du SNEP-FSU est faite de luttes permanentes, articulant local et national pour contrer ces politiques anti-services publics et promouvoir d'autres choix. Cette activité fait partie des antidotes contre la résignation ou le fatalisme en recréant du lien collectif. Rejoignez-nous pour un projet d'éducation et de société émancipateur.

Édito écrit le 28/11/2024



coralie.benech
@snefpsu.net



pascal.anger
@snefpsu.net



samuel.lepuissant
@snefpsu.net



gilles.renault
@snefpsu.net



LE DOSSIER

DROITS ET OBLIGATIONS DANS LE SUPÉRIEUR

Vous enseignez et participez à la formation d'étudiant-es, souvent enthousiastes, à travers les objets d'études et de formations que sont les APSA « œuvres évolutives, matières » de la discipline EPS. Nous sommes dans des milieux professionnels où l'autonomie, le localisme, la déréglementation ou l'absence de règles, surtout et souvent le manque de moyens, la mise en concurrence, la précarité sont devenus des réalités structurelles depuis la mise en œuvre de la fameuse loi LRU (Libertés et Responsabilités des Universités) en 2008. Cette loi ne cesse de produire des effets « individualisants » n'aidant pas à répondre à nos missions de services publics, dont la démocratisation.

Aussi, pour vous aider à appréhender de manière solidaire et collective votre milieu professionnel, avec d'autres catégories (statuts) de personnels, dont les Enseignant-es-Chercheur-es (EC), BIATSS..., nous vous informons sur les règles nationales à ce jour (30/09/2024) en cours, encadrant votre travail dans ces univers morcelés, éparpillés, archipélisés, « autocentrés » parfois. Nous rappelons que vous êtes affecté-e (muté-e) dans le cadre d'un recrutement sur un poste paru dans Galaxie. **Vous n'êtes pas en détachement ni mis à disposition.**

En avant-propos : comprendre le principe de la double gestion

Les personnels « de statut de second degré » fonctionnaires d'État, que sont les professeur-es et agrégé-es d'EPS affecté-es dans l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), restent géré-es par les rectorats pour leur déroulement de carrière [avancement, promotion...] et les questions liées à leur corps d'origine (la gestion des agrégé-es vient d'être déconcentrée cette année).

Par contre, **pour leurs conditions de travail et missions** [services, enseignement...], elles-ils dépendent de leurs établissements d'affectation et des règles régissant l'ESR. Elles-ils sont sous la tutelle du Ministre de l'ESR et non de l'Éducation Nationale (EN). Elles-ils ne sont plus inspecté-es, car les IPR n'ont aucune compétence sur l'ESR, vos missions et votre travail.

Autres principes : la démocratie universitaire et « la collégialité » entre pairs (égalité, responsabilités partagées et recherche du consensus). Mais elles sont mises à mal par « le new management public » lié à la LRU et combiné au manque de moyens. Ces principes sont des garants de la liberté académique, pédagogique et de la conception de notre travail.

QUESTIONS

de MÉTIER

Le SNEP-FSU a construit ce dossier non-exhaustif pour les enseignant·es d'EPS nommé·es dans l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) en particulier dans les STAPS, les INSPÉ, les SUAPS et les Grandes Écoles (GÉ). Ces enseignant·es sont appelé·es dans le langage courant PRAG (agrégé·e) et PRCE (certifié·e ou prof. EPS), ou encore dit E2D, ou encore dans la terminologie du ministère ESAS (enseignant·e du second degré affecté·e dans le Supérieur). Ces personnels sont d'abord administrativement des « statut de second degré ».

1/ NOS CONDITIONS DE SERVICES

Que l'on soit agrégé·e, professeur·e d'EPS (fonctionnaires d'État), les obligations de service (OS) des enseignant·es d'EPS sont les mêmes dès lors qu'elles-ils sont affecté·es dans l'enseignement supérieur sur un emploi de type « statut de 2nd degré », soit 384 h/année.

Ces OS dans « le SUP » sont définies par le Décret Lang, sur Légifrance, en scannant ce QR Code.



Elles sont fixées par le Décret 93-461 du 25/03/1993 dit décret Lang et par la Circulaire 93-175 du 23/03/1993.

4 articles dont 2 principaux (en gras par nos soins) :

- **Art. 2 :** « Les enseignants titulaires ou stagiaires du 2nd degré..., sont tenus d'accomplir, dans le cadre de l'année universitaire, un service d'enseignement en présence des étudiant·es de 384 heures de cours de travaux dirigés (TD) ou de travaux pratiques (TP). »

Commentaire du SNEP-FSU : donc une heure TD ou TP égale une heure réelle décomptée et TP = TD.

Dans le cas particulier où des cours magistraux (CM) leur sont confiés, ceux-ci sont pris en compte pour le calcul du service d'enseignement à raison d'une heure ½ pour l'heure d'enseignement effective. **Les dispositions des alinéas qui précèdent sont applicables aux enseignant·es d'EPS, lorsque ces personnels dispensent des enseignements sous forme de CM, TD ou TP** (cf. point 6 sur la définition de TD, TP, CM).

Les services accomplis par les personnels enseignant·es d'éducation physique et sportive, au titre de la pratique des activités physiques des étudiant·es et des personnels, en application de la loi 84-610 du 16/07/84, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, sont pris en compte pour les 2/3 de leur durée réelle dans le calcul des obligations de service d'enseignement. **Le SNEP-FSU interprète** cette dernière phrase comme ce qui relève de la pratique de loisirs non évaluée type FFSU (tournois, stages, événements, ...).

- **Art. 3 :** « La charge annuelle d'enseignement définie à l'article 2 ci-dessus peut donner lieu à des répartitions diverses ne portant pas obligatoirement, pendant l'année universitaire, sur le même nombre de semaines et ne comportant pas nécessairement l'application uniforme du même service hebdomadaire durant toute l'année ». Le service hebdomadaire d'enseignement assuré par les personnels ne doit pas être supérieur à 15 heures pour les professeurs agrégés de l'enseignement du 2nd degré et à 18 heures pour les autres enseignants ».

Commentaire SNEP-FSU : la réduction du nombre de semaines de cours sur l'année universitaire, pour cause souvent d'austérité, met sérieusement à mal cet article 3. Mais chaque enseignant·e, si elle ou il le souhaite, peut obtenir que cet article soit respecté pour son service.

Ce décret Lang s'appuie, entre autres, sur le statut particulier des professeur·es d'EPS (différent de celui des certifié·es) - Décret n° 80 627 du 4 août 1980, relatif au statut particulier des professeur·es d'éducation physique et sportive.

Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier, des professeur·es agrégé·es (toutes disciplines confondues) de l'enseignement du second degré

2/ L'ANNUALISATION DU SERVICE ET SES CONSÉQUENCES

Le décret peut permettre différentes interprétations. Certaines universités ne respectent pas le droit aux jours fériés, voire aux congés de maladie et de maternité (avec, par exemple, une pression sur les personnels pour qu'ils assurent leurs horaires avant de partir en congé, ou en reportant un cours ayant lieu un jour férié).

Cependant, grâce à la pression syndicale, une note de service sur les congés dans l'ESR (Cf. point suivant) apporte des points d'appui intéressants pour les personnels.

3/ CONGÉS DE DIVERSES NATURES

Cf. Circulaire de 2012, en scannant ce QR Code.



À LIRE ATTENTIVEMENT

La circulaire (Ndr : ESRH1220221C circulaire n° 2012-0009 du 30-4-2012 ESR - DGRH Al-2) sur les congés légaux des enseignant-es affecté-es dans l'ESR et qui comporte certains points d'appui pour nos revendications. Elle indique que le temps de travail des enseignant-es est le temps de travail applicable dans la FP de l'État, soit 1 607 heures de travail effectif annuel. Mais ce temps se décompte en équivalence horaire (soit 384 h TD pour un-e enseignant-e statut second degré). Il est écrit qu'une heure TD d'un statut de 2nd degré équivaut à 4,18 heures de travail (1 607 divisé par 384).

On lit en annexe, point 6 : « Une semaine de congé légal est donc reconnue pour 35 heures de travail fonction publique

au minimum,... Ce qui correspond... pour un-e enseignant-e de statut de second degré affecté-e dans **l'ESR, à 8 heures 20 minutes par semaine** (premier minimum)...

Annexe Point 7 : « Un congé de maternité de 16 semaines est prévu par l'article L. 1225-17 du code du travail. » Il est reconnu pour un demi service au minimum, soit 803,5 heures de travail fonction publique ou... 192 heures pour une enseignante de statut second degré affectée à l'ESR... (Deuxième minimum)».

« Ces deux minima ont vocation à s'appliquer quelle que soit la durée de l'année universitaire et quelle que soit la période où le congé est accordé. »

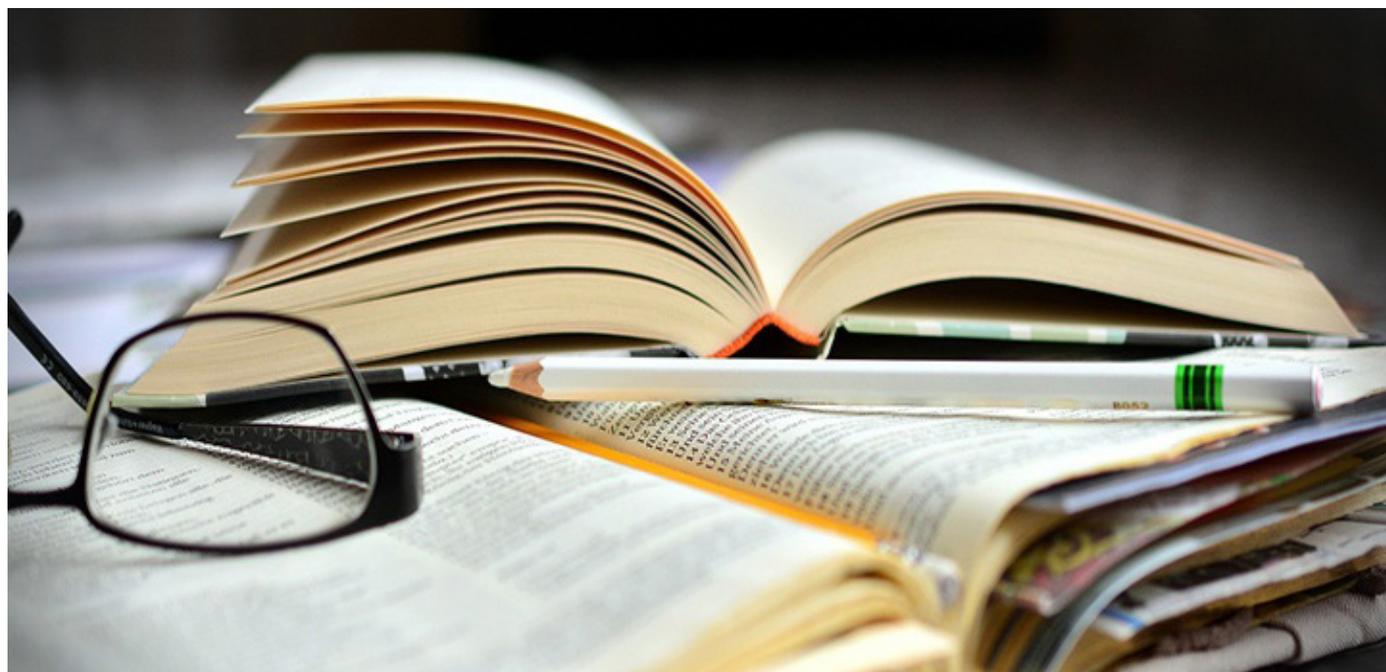
4/ UN ÉTAT DE SERVICE PRÉVISIONNEL DIT TABLEAU DE SERVICE :

un point important pour votre comptage d'heures prévues dont, s'il y a lieu, des heures complémentaires.

Pour éviter des surprises et des conflits, il est très important de signer en début d'année un état de service prévisionnel dénommé tableau de service (art. 7 du Décret 84-431 du 06/06/1984 toujours en vigueur et rappelé dans la note de service [ns]). C'est le document qui fait référence en cas de litige, en particulier sur le comptage d'heures pour les différents types de congés ou sur le comptage des heures effectuées au total et pouvant indiquer, s'il y en a, le nombre d'heures complémentaires effectuées, selon la méthode calendaire (chronologique).

Ce tableau sera régularisé en fin d'année en fonction des services effectivement assurés (il peut aussi être revu en cours d'année à l'initiative du collègue ou du service, et souvent pour le second semestre).

Les modulations de services prévues maintenant dans le statut des Enseignant-es-Chercheur-es (équivalence des tâches, modulation entre enseignement et recherche) ne sont pas applicables aux personnels de statut 2nd degré.





5/ L'AS DANS LE SERVICE ?

Il n'y a pas de texte dans le Supérieur qui stipule que les enseignant-es d'EPS ont un forfait dans leur service pour animer l'AS. Cependant, le décret Lang n'interdit pas que, dans les 384 heures, des heures soient faites au titre d'une animation en AS (1 H égale 0,66 TD) ou en heures complémentaires. D'autre part, le Décret du 07/05/2014, relatif à l'animation du sport scolaire, conforte le forfait de 3 heures dans le service des enseignant-es d'EPS affecté-es dans le 2nd degré.

Ces 2 textes sont des points d'appui majeurs pour revendiquer dans le service de 384 heures un forfait dédié à l'animation de l'AS universitaire, dans le cadre de la FFSU ou de la vie étudiante des ESPE, par exemple. Des collègues ont actuellement jusqu'à 40, 50, 60 heures équivalentes TD comptées dans leur service, mais cela dépend totalement de la dynamique et du rapport de force local.

Dans les INSPÉ(s), il peut y avoir une AS (au sens strict du terme) prise en compte ou pas, dans le service des enseignant-es, cela dépend du contexte local. Cependant, certaines INSPÉ(s) allouent des heures aux enseignant-es d'EPS pour des « missions EPS » ou des « ateliers APSA » (hors maquettes de master). Elles correspondent à des pratiques physiques de type SUAPS [comptées 1 H = 1 HTD].

6/ QU'EST-CE QU'UNE HEURE CM, TP, TD ET QUI DÉCIDE ?

Attention, ce n'est pas le nombre d'étudiant-es en cours qui détermine si l'enseignement est un CM, un TD ou un TP. Un cours avec douze étudiant-es peut être classé en CM. Ce choix est fait sur la base de critères pédagogiques (méthodes et contenus) et ce sont les maquettes habilitées qui font foi pour la nature des enseignements (CM, TD, TP). Le nombre d'étudiant-es détermine ensuite le nombre de groupes.

La période de calcul du service est l'année universitaire (variable en semaines selon les universités). En conséquence, l'établissement ne peut en aucun cas imposer des rattrapages de service d'une année sur l'autre. En cas de sous-service subi

(donc pas de votre fait), toute baisse de rémunération ou report pluriannuel est illégal.

7/ QUAND ET COMMENT SONT COMPTÉES LES HEURES COMPLÉMENTAIRES (HC) ?

Au-delà des 384 heures statutaires effectuées et comptées de façon calendaire (chronologique), les enseignant-es, quels que soient leurs corps, grades et statuts, perçoivent des heures complémentaires sur la base de l'heure TD [42 euros environ (sous payé en fait)]. Attention, aucune HC n'est obligatoire et ne peut donc être imposée, contrairement au 2nd degré où 2 HSA peuvent l'être.

Ensuite, selon les universités, si vous avez des HC, elles peuvent être rétribuées différemment selon la nature de cours et ce qui est donc inscrit au tableau de service. Ainsi, contrairement aux premières 384 heures où une heure TP égale une heure TD et une heure CM compte 1,5 H TD, vos HC peuvent être rétribuées en fonction de la nature de cours (donc une Heure TP = 0,66 d'une heure TD, 1 h TD égale 1 h et 1 h CM est comptée 1,5 h TD). D'où l'importance de bien identifier sur votre tableau de service (TS) de rentrée le moment dans l'année où commenceront les HC, et de vérifier la nature de ces cours si votre université applique ce type de calcul. Rappelons aussi que le nombre des HC doit être validé (sur votre TS) par votre direction.

Ces HC nous posent collectivement et individuellement des problèmes politiques sur nos conditions de travail et de salaire : ces HC, en grand nombre, jouent contre l'emploi de titulaires-fonctionnaires (donc aussi contre les jeunes) et peuvent être une « drogue salariale » pour compenser l'insuffisance des salaires et du gel du point d'indice.

En effet, elles masquent des besoins en emplois considérables (actuellement, plus de 3/4 des postes nécessaires à l'université !). Dans le cadre de la lutte contre le chômage versus les emplois de titulaires, et pour ne pas aggraver les conditions de travail, le SNEP-FSU demande des créations de postes avec la transformation d'une grande partie de ces HC en poste et une revalorisation de celles qui existent, car sous-payées à l'heure par rapport au SMIC.

8/ DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Avec le SNEP-FSU, dans le cadre du protocole dit PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), il a été obtenu :

La réduction et l'uniformité du temps de passage entre chaque échelon.

Avec le précédent système, l'écart entre deux collègues de la même promotion en classe normale, pouvait aller jusqu'à 10 ans.

Maintenant, il n'y aura plus que 2 ans d'écart en classe normale. Les bonifications éventuelles d'un an seront accessibles après le rendez-vous de carrière (Cf. point 9).

La hors classe (HC) : a priori, enfin l'accès pour tous-tes à ce grade.

Ce grade, créé en 1989 (et seulement réservé à 15 % de chaque corps au départ), est maintenant, depuis l'adoption du PPCR en 2017 (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), accessible pour tous-tes et par le fait que la carrière doit se dérouler au moins sur deux grades. Le barème national obtenu assure aux collègues une promotion et enfin rend lisible leur calendrier de promotion à ce changement de grade. Ajoutons que nous avons obtenu un ratio de promu-es - promouvables qui va monter à 23 % en 2025 (18 % en 2022). Sont promouvables celles et ceux qui comptent à la fin de l'année scolaire (31 août) au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

La Classe Exceptionnelle (CEX) : un débouché insuffisant, car uniquement pour quelques-un-es à ce stade, et inégalitaire - injuste.

La FSU n'était pas demandeuse d'un grade supplémentaire, mais bien d'échelons supplémentaires.

La classe exceptionnelle a été mise en place au 1^{er} septembre 2017 avec des contingentements, dont un pour l'ESR, mais le ratio de promotion de 10 % de chaque corps ayant été atteint, il n'y avait plus de places sauf celles libérées par les départs à la retraite de collègues qui étaient en Classe Ex (soit au compte-goutte).

En 2024, le contingentement est donc supprimé au profit d'un flux de promotions annuel garanti mais insuffisant (cette année, 10,5 % pour les profs et 13,5 % pour les agrégé-es) et sans barème.



L'accès à la classe exceptionnelle n'est pas tel que le SNEP-FSU l'aurait voulu, car il crée un grand nombre d'inégalités.

Nous revendiquons l'accès de tous-tes les collègues à ce troisième grade et au dernier indice avant de partir à la retraite. C'est une nouvelle bataille à mener donc pour avoir un barème où l'ancienneté est prioritaire et un taux de promotions-promu-es au moins de 23 % (sont promouvables les agrégé-es ayant atteint l'échelon 4 de la HC et l'échelon 5 pour les professeur-es EPS et certifié-es). Nous demandons aussi que le nombre de promu-es respecte aussi la proportion et poids de chaque corps dans le Supérieur et le second degré et l'égalité homme-femme.

Pour la FSU, le protocole PPCR n'est qu'une étape.

La revalorisation du métier doit passer aussi **par une revalorisation des grilles indiciaires et un dégel du point d'indice.**

9/ POUR SUIVRE LES DIFFÉRENTES PHASES DU DÉROULEMENT DE VOS CARRIÈRES TOUT AU LONG D'UNE ANNÉE, SUIVEZ NOS PUBLICATIONS SYNDICALES, ACADÉMIQUES ET NATIONALES

« Pour ne rien louper, syndiquez-vous » : envoyez les fiches syndicales individuelles à vos Commissaires Paritaires (vos représentant-es des personnels) en les téléchargeant sur le site : www.snepfsu.net rubrique corpo/les personnels. Pour les syndiqué-es, le bulletin « carrières » paraît en décembre, le bulletin « mutations » en novembre.

À qui s'adresser ?

- **Agrégé-es** : benoit.chaisy@snepfsu.net et les commissaires paritaires académiques.
- **Prof et CE EPS** : contacter les commissaires paritaires académiques.
- **Mutations** : polo.lemonnier@snepfsu.net
- **Santé et retraite** : sebastien.beorchia@snepfsu.net (en appui : lionel.delbart@snepfsu.net)
- **Rémunération** : didier.blanchard@snepfsu.net
- **Juridique** : juridique@snepfsu.net
- **Autres questions corpo** : corpo@snepfsu.net

10/ LES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DANS LE PPCR ET DANS LE SUP : UNE NOUVEAUTÉ POSANT DES PROBLÈMES

Il y a désormais des « rendez-vous de carrière » (RDV de C) qui peuvent donner lieu à des accélérations de carrière d'un an, entre le 6^{ème} et le 7^{ème}, et le 8^{ème} et 9^{ème} échelon. Mais le quota pour en bénéficier est fixé à seulement 30 % de collègues pour le 6^{ème} et 8^{ème} (donc 70 % n'y auront pas droit).

Il y a un troisième RDV de C au 9^{ème} échelon qui donne un avis pour favoriser l'accès à la hors classe.

Rappel donc, je suis concerné·e par un RDV de carrière si je suis au :

- **6^{ème} ÉCHELON** : et si je suis dans ma deuxième année du 6^{ème} échelon au 31 août 2025.
- **8^{ème} ÉCHELON** : et si je suis entre 18 et 30 mois du 8^{ème} échelon au 31 août 2025.
- **9^{ème} ÉCHELON** : et si je suis dans ma deuxième année du 9^{ème} échelon au 31 août 2025.

L'évaluation est faite par le-la chef·fe de service lors d'un entretien. Dans le Supérieur, cette modalité est problématique, car le-la supérieure·e « hiérarchique en fonction » est un pair (un collègue pour les services ou UFR, le président d'université en est un aussi). C'est la conception « collégiale » des universités.

Informons que le-la collègue n'est pas obligé·e de se rendre à ces RDV de C. Dans ce cas, elle·il assume qu'elle·il fera partie des 70 % ne bénéficiant pas de l'accélération d'un an. **Attention**, nous alertons sur le fait qu'une non-participation au RDV de C du 9^{ème} pour la HC peut être très pénalisante, car « votre hiérarchie pourrait (au conditionnel) en fait, vous faire payer » cette attitude (hélas) en vous mettant un avis défavorable, ce qui peut devenir problématique pour la suite de l'accès à la HC.

Pour ces RDV de C, n'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires du SNEP-FSU.

11. PRIMES

D'une manière générale, la politique d'austérité s'appuie sur le refus d'augmenter les salaires dont le point d'indice, et de revoir la revalorisation des grilles indiciaires de nos corps (certifié·e, agrégé·e...). La politique actuelle de nos gouvernants préfère s'appuyer sur un système de primes, nettement moins coûteux et générateur d'inégalités (et de frustrations) et de concurrences entre les personnels.

À noter par exemple, le refus du MEN et du MESR de verser la prime d'attractivité à nos jeunes collègues (entre le 2^{ème} échelon et le 7^{ème} de la classe normale) affecté·es dans le Sup, contrairement aux nommé·es dans le second degré. Nous la revendiquons.

Prime de l'enseignement supérieur [PES] (cf. tableau p.8)

Elle est attribuée aux personnels des 1^{er} et 2nd degrés affecté·es et, en fonction, dans les établissements d'enseignement supérieur, à condition qu'elles·ils assurent l'intégralité de leurs obligations statutaires de service. Cette prime est attribuée, au même taux, aux personnels qui bénéficient de décharges de service. Le taux annuel de la PES est fixé à 3 142,75 € à compter du 1^{er} janvier 2024, et le versement de cette prime devient mensuel (Journal Officiel du 23 mars 2024, l'arrêté du 29 février 2024 fixant le montant annuel de la prime d'Enseignement Supérieur). Le taux final pour le moment devra atteindre 4 216 € en 2027.

Après des luttes qui ont déjà fait évoluer le montant cible de cette PES, nous revendiquons toujours l'alignement avec la prime attribuée aux Enseignant·es-Chercheur·es (EC) dite « C1 - Ripéc » qui sera de 6 400 euros pour 2027.

Pour information, certaines universités compensent actuellement sur fonds propres l'écart de la PES avec la C1 en suivant le calendrier (cible 2027 : 6 200 euros), ou bien l'écart de la PES avec la cible PES de 2027, soit 4 200 €. Ces avancées locales sont des points d'appui pour d'autres victoires locales et nationales.

Primes liées à des tâches spécifiques ou décharges

Les tâches spécifiques ne peuvent être imposées aux seconds degrés pour le moment (décret Lang) :

- Prime de Charge Administrative (PCA) : elle est attribuée aux collègues exerçant des responsabilités administratives (PRA) : direction, missions temporaires reconnues officiellement en CA par chaque université (donc il y a des spécificités et des disparités). Les collègues peuvent être autorisé·es, si leur université est d'accord, à transformer tout ou partie de la prime en décharge de service. Cette prime n'interdit pas les heures complémentaires.
- Prime de Responsabilité Pédagogique (PRP) : elle concerne uniquement les titulaires exerçant à plein temps, qui effectuent des missions (responsables de filières, suivi de stages...) en plus des obligations de service (cela doit être officialisé dans chaque université). Il est possible d'obtenir une décharge de service équivalente au nombre d'heures. Suite à nos revendications (à responsabilité égale prime égale), le Ministère, en mars 2023, était d'accord pour que le plafond des PRP soit doublé pour les « ESAS (terminologie du MESR) » et passe de 96 h équivalent TD à 192 h TD (alignement sur les EC).

ATTENTION : le-la collègue qui choisit la décharge ne pourra pas recevoir d'HC.

Les primes de charge administrative et de responsabilité pédagogique ne peuvent être cumulées. Chaque année, le CA, après avis du Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU ou CFVU) et du Conseil scientifique (CS), se prononce sur la liste nominative des bénéficiaires, leurs fonctions, ainsi que sur le montant de chaque prime. **Syndicalement** nous revendiquons une harmonisation nationale par le haut de ces primes (PRA et PRP) et leurs cumuls avec la décharge de service (de 96 h à 192 h) et pas d'HC.





Avec la LRU, chaque université définit les charges rémunérées par des primes et donc leurs montants. La disparité et les inégalités sont donc de mise. Un document écrit en début d'année stipulant le type de prime/mission est conseillé.

Nous avons cependant par les luttes (et à poursuivre) obtenu que dans les LDG (lignes de gestion) soient actées par chaque université la mise en place d'un référentiel d'équivalence horaires (REH) destiné aux ESAS et la définition des activités relatives au référentiel. La mise en place d'un REH destiné aux ESAS devrait permettre à tous et toutes les PRAG-PRCE et assimilé-es la reconnaissance de l'ensemble des activités hors enseignements qu'ils-elles font le cas échéant, et mettre fin au travail gratuit (comme l'encadrement de stage ou de mémoire) tel que cela se pratique aujourd'hui dans certains établissements.

Le REH sera le même que celui des enseignant-es-chercheur-es (à l'exception des activités de recherche), ce qui va permettre d'avoir une reconnaissance identique des activités tous statuts confondus dans un même établissement. **Mais nous refusons syndicalement que ces tâches soient obligatoires et inscrites dans une modification du décret Lang qui est toujours sur la sellette.**

Nous continuons à revendiquer que l'accès à la recherche des ESAS soit facilité (le ministère proposait en mars 2023 une augmentation de la limite de durée de l'aménagement d'un an à trois ans). Nous demandons aussi que les ESAS doctorant-qualifié-es puissent bénéficier d'un dispositif du type « repyramidage » pour devenir MCF.

12. DROIT DE GRÈVE ET RÉGLEMENTATION

C'est un droit constitutionnel.

Il est procédé, en cas de déclaration de grève de l'agent-e à son administration, à une retenue d'un trentième sur le traitement de celui-celle-ci. Le service du jour de grève est alors réputé fait et correspond au nombre d'heures inscrites ou prévues dans le tableau de service prévisionnel du-de la collègue. Il ne peut donc être cumulé à la retenue du trentième et une obligation de rattrapage des heures, même partielle. Cependant, si le-la collègue décidait de rattraper ses heures pour les étudiant-es, celles-ci devraient être comptées en heures complémentaires, si son service dépasse les 384 heures réglementaires (si le-la collègue n'a pas cours le jour de grève, il n'est d'aucune utilité de se déclarer gréviste. Par contre, il est possible de verser à une caisse de solidarité).

Mais rappelons aussi que, selon la réglementation, un-e enseignant-e n'a toutefois pas à se déclarer gréviste auprès de son administration, ni avant le jour J, ni pendant, ni après, si elle-il n'est pas recensé-e absent-e, par son administration. Donc les services administratifs doivent faire une enquête pour vérifier si le cours a été effectué ou non. Une fois constaté que le service n'a pas été fait, l'enseignant-e doit s'en justifier auprès de son administration, le cas échéant en se déclarant en grève.

En pratique, les recensements, y compris pour ce qui concerne les cours prévus (le cas le plus simple), restent pour l'instant rarement effectifs... Donc, soit vous vous déclarez de vous-même, soit vous attendez.



Cette réglementation à double sens perturbe, selon nous, l'affichage politique de la grève et le recensement du taux de grévistes.

13. DES POINTS NON DÉVELOPPÉS

Santé : être attentif·ve au suivi de votre santé au travail. Sachez qu'il existe des Registres de Santé et de Sécurité au Travail (RSST)⁽¹⁾ et des FSSSCT (Formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail) et leurs délégué·es, pour le moment, dans chaque établissement du Supérieur, que vous pouvez saisir si soucieux de harcèlement, d'injures, de diffamation, et qu'il existe aussi des dispositions de demandes de protection (dont fonctionnelle).

Retraite : voir toutes les infos sur notre site <https://lesite.snefsu.fr/sujets/ma-carriere/retraites/>

Le retour dans le second degré (mutation)

Vous pouvez toujours revenir dans les établissements du second degré et donc au MEN, si vous le décidez, en participant aux opérations du mouvement national inter-académie ou intra-académie en fonction de vos choix.

La CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus. Taxe payée par tous·tes les étudiant·es non-boursiers·ières [R. 2024 : 113 €] (Cf. nos critiques sur notre site, « d'un impôt qui masque le sous-investissement public en particulier vers le sport »).

(1) Pour ces sujets RSST, protection fonctionnelle, droit d'alerte... : voir sur le site, rubrique Texte ESR

TABLEAU PES

Statut / Année	2020	2021	2022	2023	2024 Au 1/01/2024	2025	2026	2027
PES - ESAS à ce jour	1 259 €	1 545 €	1 831 €	2 308 €	3 142 € Mensualisé soit 261 €	?	?	4 200 € (+ 938 €) Moins 2 200 € par rapport à C1
Évolution PES au départ, avant conflits	1 259 €	1 545 €	1 831 €	2 117 €	2 403 €	2 689 €	2 975 €	3 262 €
ISOE Second Degré	1 236 €	1 236 €	1 236 €	1 674 €	2 550 € Versement mensualisé	2 550 €	2 550 €	2 550 €
MCF/PU... Ripéc C1	1 259 €	2 350 €	2 800 €	3 500 €	4 200 €	4 800 €	5 500 €	6 400 €

Pour information, certaines universités compensent actuellement sur fonds propres l'écart de la PES avec la C1 en suivant le calendrier (cible 2027 : 6 200 €), ou bien l'écart de la PES avec la cible PES de 2027, soit 4 200 €. Ces avancées locales sont des points d'appui pour d'autres victoires locales et nationales.

Décrets, circulaires, rapports, modèles de courriers :

tous les éléments indispensables !

Les différents
types de décharges dans
le supérieur



Circulaire
sur les congés
dans le supérieur



Décret n°93-461
du 25 mars 1993
(Décret « Lang »)



Modèle de
courrier pour la création
d'une section syndicale



Décret
n°2018-792 du
13 septembre 2018
relatif aux services communs
universitaires



Circulaire
72-43 du 31/01/1972
dont missions enseignantes
d'EPS en SUAPS



Protection
fonctionnelle des
agent-es de l'État



Fiche
pratique : Modalités
d'attribution des
services d'enseignement



CVEC :
Décret n°2019-205
du 19 mars 2019



Rapport
interministériel
Auneau-Diagana sur le sport
à l'université



Libertés
Académiques
et liberté d'expression



Résumé
des 7 propositions
du rapport
Auneau-Diagana



Information
sur droit d'alerte
et droit de retrait



Charte 2016
sur le sport



Circulaire
n°2019-029 relative
à la CVEC



POURQUOI CRÉER UNE SECTION SYNDICALE LOCALE UNIVERSITAIRE (SSLU) ?

Extrait d'une interview en juin 2021 de Lionel Dembourg, Prag EPS au STAPS de Font Romeu (université de Perpignan) à la question : « Comment en es-tu arrivé à créer une SSLU SNEP-FSU et quelles fonctions a-t-elle joué ? ».

« Tout d'abord, c'est un regret de ne pas l'avoir créée plus tôt, au vu de l'hyper facilité à la mettre en œuvre. Nous avons auparavant des craintes de diverses natures ou de mauvaises représentations sur ce que cela impliquait. Grace aux recommandations du secteur Sup du SNEP-FSU, avec le prêt à l'emploi que vous nous avez fourni, nous avons compris qu'une personne syndiquée pouvait en être le représentant à travers le titre de secrétaire de section et qu'utiliser cette appellation statutaire ouvrait des droits (Affichage et panneaux, réception des infos de la présidence à tous les syndicats, accès aux listes de communication vers les collègues, ...)

Ce dépôt de SSLU a changé énormément de choses pour notre lutte. Ce n'est plus un

seul collègue qui s'exprimait et interpellait notre hiérarchie, mais une section syndicale. Elle nous a aussitôt permis d'avoir une écoute de la hiérarchie universitaire (présidence, cabinet, instances). La présidence a été hyper réactive à nos demandes. Par exemple, en 2 ou 3 jours nous avons une réponse positive à notre demande d'entrevue avec une écoute bienveillante. Nous avons obtenu, lors de la visite du premier ministre à Font-Romeu, le 26 mai, une audience et une écoute.

Cette SSLU est un « bouclier » qui dépersonnalise les enjeux et conflits pour mieux se concentrer sur les enjeux politico-pédagogiques. Bref, être sur le fond et non sur les affects. J'ai senti un vrai respect pour ma fonction de secrétaire et une écoute.

Cette SSLU est une clé d'entrée. Elle nous a ouvert des nouvelles relations avec les autres syndicats dont le SNESUP-FSU et la FSU. Cette SSLU nous permet de sortir de notre microcosme. Elle nous fait respirer dans la lutte et les perspectives avec les conseils du SNEP-FSU 66 et national. Le STAPS s'est resitué dans la vie et sa place au sein de l'UPVD. Cette activité, via la SSLU, nous a permis de mieux traiter les réalités avec ses tenants et aboutissants. Nous avons pu identifier, vérifier les vrais « nœuds » et remiser les mauvaises infos, rumeurs ou mauvaises interprétations. Cela redonne du sens, permet de mieux affiner, légitimer nos problématiques et revendications. »

Modèle de lettre à envoyer à votre président·e d'université pour l'informer de la création d'une section syndicale d'établissement du SNEP-FSU

SNEP-FSU 76 rue des rondeaux 75020 Paris. 01.44.62.82.10
educ@snepfsu.net

Et Contact du SNEP-FSU local : nom, adresse mail et tel
(et adresse postale si possible à votre nom sur votre lieu de travail)

Date

Objet : création d'une section syndicale d'établissement du SNEP-FSU.

Mme M XXX président·e de l'université de...

En application du droit syndical dans la Fonction Publique et particulièrement du Décret n° 82-447 du 28 mai 1982, j'ai l'honneur de vous informer de la création d'une section syndicale d'établissement du SNEP-FSU (syndicat national de l'éducation physique fédérée à la FSU) afin de défendre les intérêts matériels et moraux des enseignant·es d'EPS affecté·es dans l'université de xxx, ainsi que de promouvoir le développement des activités physiques sportives et artistiques dans toutes ses dimensions à l'université.

Le SNEP qui est affilié à la FSU, est un syndicat professionnel conforme et déclaré, rentrant dans le chapitre 1er du code du travail sur le Statut juridique des syndicats (Articles L411-2 à L411-23).

Je vous informe que le SNEP-FSU est largement représentatif des catégories (enseignant·es EPS et de sport) qu'il organise, notamment aux dernières élections professionnelles sous le sigle FSU et en particulier dans l'ESR sur son champ de syndicalisation. (En 2018 sous son propre sigle, le SNEP-FSU recueillait plus de 83 % aux élections professionnelles).

Nous ne doutons pas que vous pourrez enregistrer, ainsi que vos services, la création de notre section syndicale afin de valider les droits qui s'y attachent, en particulier concernant l'information, le droit à réunion, le dialogue social...

Pour la section syndicale du SNEP-FSU, le·la secrétaire de section :

Nom - Prénom - Établissement (Univ de XXX et indiquer votre lieu de service (STAPS ou SUAPS ou INSPEE ou...) où vous exercez)

Signature

Copie aux Co-Secrétaires Généraux du SNEP-FSU

QUELLE FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANT·ES DU SUP ?

Qui d'entre vous a bénéficié de formation continue ces dernières années ?

Mises à part des formations liées aux nouvelles technologies (moodle, E-portfolio, cours en ligne ou pédagogie inversée)... nous ne sommes sans doute pas nombreux·ses ! L'orientation politique actuelle en la matière se traduit par : formation individuelle, hors temps de travail, outil de gestion de carrière... **Pour le SNEP-FSU, le service des enseignant·es du second degré du Supérieur devrait inclure un horaire consacré à sa propre formation.** Tout collègue qui le souhaite devrait pouvoir s'engager dans un groupe de recherche, en vue d'une formation, diplômante ou pas, au sein des INSPE, des STAPS ou des SUAPS-GE. Chacune d'entre nous et la profession dans son ensemble a besoin de travail collectif, de débats et de controverses nourris par la recherche. **C'est dans cet esprit que le SNEP-FSU a créé le Centre EPS et Société** avec sa revue ContrePied et qu'ils organisent des colloques et des journées de rencontres. Tout cela est disponible. À vous de vous en emparer !

Le Centre EPS & Société est une association créée par le SNEP-FSU qui regroupe toutes celles et tous ceux qui recherchent un espace de débat original et exigeant sur l'EPS, le sport scolaire, leurs rapports aux pratiques sociales sportives et artistiques.

Ce qui nous réunit : la lutte contre les inégalités et l'émancipation de tous et toutes. Universitaires, 2D degré du Sup, étudiant·es ...

Et, nouveauté, dans la suite des assises nationales du sport à l'université d'octobre 2023, nous mettons en place pour l'année 2024-2025 un groupe de travail intitulé « RECAPES : Regards et échanges croisés sur les activités physiques dans l'enseignement supérieur ». À suivre...



Visitez le site !
Invitez vos étudiant·es à le visiter !

www.epsetsociete.fr



- De nombreuses ressources sur les APSA.
- Un dossier qui change régulièrement avec contributions théoriques, politiques, sociologiques, historiques, ...
- Un dossier permanent sur l'EPS à l'école primaire.
- Une mise en ligne des ContrePied épuisés (danse, natation, compétition, ...).
- Un kiosque qui suggère des lectures.
- Les formulaires pour adhérer et commander des numéros en ligne.

EPS : LIENS UTILES



PROGRAMMES ALTERNATIFS
Le SNEP-FSU vous offre une autre vision des savoirs enseignés en EPS



CENTRE EPS&SOCIÉTÉ
Un accès aux revues Contre-Pied



CENTRE EPS&SOCIÉTÉ PRIMAIRE
Des éclairages didactiques et des capsules vidéo pour enrichir votre enseignement



L'EPS AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE : 1981-2021
Un livre sur le colloque organisé par le SNEP-FSU pour les 40 ans de l'EPS à l'Éducation Nationale



40 FICHES POUR RÉVISER L'ORAL 3
Une production du GREP pour aider les candidats à préparer le CAPEPS



UN EXEMPLE DE JOURNÉE DE L'EPS
Illustration en Musculation et 1/2 Fond



TABLE RONDE AUX JOURNÉES DE L'EPS
Qu'est-ce qu'une EPS culturelle ? (Ubaldi, Couturier, Lorca)



LES SOIRÉES DE L'EPS
Des podcasts pour votre culture des APSA



FFSU ET AS UNIVERSITAIRES

L'ACCÈS À LA PRATIQUE

SOUFFRE DU SOUS-FINANCEMENT PUBLIC

Depuis la rentrée 2023, les AS ne fonctionnent plus avec le « forfait licence » qui entraînait une prise massive de licences dans les AS et l'accès à l'ensemble des propositions (compétitions, stages, animations...) pour un coût par étudiant très réduit.

Le passage à la « licence individuelle » pour lesquelles, maintenant, environ entre 25€ et 30€ reviennent aux échelons ligue et fédéral, change la donne et le « modèle économique ». Comment les AS peuvent-elles s'adapter, elles qui proposaient des licences gratuites ou à 10, 15, 20 € ?

Deux options pour équilibrer leurs budgets :

- Obtenir des subventions supplémentaires des Universités (vu l'état de leurs finances ce n'est pas gagné) ou des subventions privées ponctuelles pour certains événements.
- Demander un tarif de licence plus élevé pour tous et toutes.

Une autre option pourrait arriver...

Les trésoriers des AS savent que les coûts les plus élevés sont les étudiant-es sportifs-ves qui vont loin dans les compétitions FFSU. Relativement peu nombreux-euses ils et elles (quelques fois SHNU ou SHN) consomment la majorité des fonds disponibles. Ne serait-ce alors pas légitime de leur demander une contribution supplémentaire ? En effet, l'offre compétitive est de haut niveau. Les rencontres nécessitent des longs déplacements jusqu'au CFU. L'hôtel, la restauration, les équipements, les arbitres... sont des coûts nécessaires à un projet de performance sportive. Ces coûts doivent-ils amputer financièrement les autres secteurs de la vie de l'AS (stages, animations, vie de campus) ? Le prix de la licence ne devrait-il pas se rapprocher des dépenses réelles d'un-e compétiteur-riche ?

L'appellation « vraies licences » sous-entendrait-elle alors, uniquement, les compétiteurs et compétitrices engagé-es dans un championnat ayant un titre en finalité ?



En parallèle, le reste des étudiant-es, engagé-es sur des compétitions ponctuelles, sans titre, locales, des « nuits de... », des stages... seraient dans le registre de l'animation des campus. Pour ce type d'engagement associatif sportif, une prise de licence « Pass'Sport U », ponctuellement, payée 2 €, serait suffisante.

Néanmoins, cela questionne l'intérêt de la prise de licence FFSU.

En effet, les SUAPS et les BDS organisent énormément d'événements compétitifs sans finalité de titre. Cela fait partie de leurs missions d'animer la vie sportive des campus. Inscrit-es en SUAPS, les étudiant-es peuvent se rendre sur ces événements, avec une participation que l'AS fixe et récupère. Cette adhésion peut se réaliser sans nécessairement de prise de licence FFSU.

On pourrait, dans ce modèle, distinguer, une perspective de prise de licences FFSU pour un petit nombre de compétiteurs-rices, d'une perspective d'adhésion à l'AS pour un grand nombre d'étudiant-es. non licencié-es.

Le SNEP-FSU réaffirme le besoin de questionner l'accès du plus grand nombre à des compétitions sportives locales, traditionnelles ou innovantes (multisports, mixité...). Pour cela, les comités, les ligues et les conférences manquent d'encadrements pour les gérer et animer. Sans les enseignant-es d'EPS animateurs-rices des AS, les Sports-U n'existent pas.

Nous le disons à nouveau, nous risquons sans doute un sport U à « deux vitesses ». Des compétitions comme outils de visibilité des Universités et Écoles avec les SHN et SHNU et des animations des campus, événements « one shot » pour le reste des étudiant-es sportifs-ves restant en marge de la dynamique sociale d'un projet compétitif sur l'année.

Le SNEP-FSU soutient la FFSU sur la mission de démocratisation de la compétition sportive, afin que de plus en plus d'étudiant-es poursuivent ou découvrent l'intérêt social d'un engagement dans les rencontres compétitives à l'Université.

samuel.lepuissant@snepfusu.net



COMPTES-RENDUS DES ASSISES NATIONALES DU SPORT À L'UNIVERSITÉ

DU 13 ET 14 OCTOBRE 2023 – RENNES 2

Les comptes-rendus sont en lignes, sous la forme de :

- **nombreuses interviews de collègues (de 3 à 30 minutes,...)**
- **vidéos et enregistrements de séquences (35 minutes max)**
- **problématiques et synthèses écrites pour chaque séquence**

Une centaine de collègues venu-es d'INSPE, d'UFR STAPS et des SUAPS-GE de toute la France se sont réuni-es durant deux jours à l'université de Rennes 2, assises organisées par le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU.

Flashez le code ci-dessous pour arriver sur la page des comptes-rendus



Parmi les thématiques abordées :

- Genre-sport-égalité : quelle place pour les femmes à l'université ?
- Pour un service public de formation aux métiers du sport : quelle place et quel rôle pour l'université ?
- Activités sportives, formation et transition écologique à l'université
- Formation à l'égalité et contre le sexisme
- Comment stopper le processus de privatisation des formations et préparations aux concours ?
- Quelles alternatives au new management pour reprendre la main sur son travail ?
- Séquences STAPS/INSPE/SUAPS-GE

“

*Quelles pratiques,
quelles formations,
quelles recherches
face aux enjeux
politiques, sociaux,
démocratiques
et écologiques ?*

UNE JEUNESSE ET L'AVENIR DU PAYS SACRIFIÉS

Régression globale pour le projet de budget 2025, et en particulier au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Dès 2025, plusieurs universités pourraient être en cessation de paiement !

À l'heure d'écriture de cet article, nous ne savons pas au final ce qui sortira des débats budgétaires fin décembre et si utilisation du 49.3 pour acter la philosophie du projet initial du gouvernement.

GLOBALEMENT :

Ce projet (source : dossier de presse de Bercy) prévoit, concernant le volet dépense, une diminution globale pour la mission « Recherche et enseignement supérieur », d'au moins 300 millions (31,4 milliards (Mds) en 2024 à 31,3 Mds ; soit - 1 %). Ajoutons une inflation prévue par le gouvernement à 1,8 %. Ce qui donne un budget MESR qui perd en volume 2,8 % par rapport à 2024 (le volume s'exprime en euros constants avec la prise en compte de l'inflation).

La revalorisation du point d'indice en 2024 n'est pas compensée par le ministère, ce qui implique que les établissements doivent financer sur leurs fonds les augmentations de 2023. FU (France Université) rappelle aussi que le passif de non-compensation du GVT (avancement - carrière) depuis 2010 est de plus de 650 Ms (cela représente par exemple un équivalent de près de 10 000 emplois toutes catégories confondues !). Cette non-compensation va aggraver encore et encore les budgets des universités déjà en déficit pour les 2/3 en 2024 (selon FU). L'évolution des primes RIPEC et PES pour 2025 est budgétée pour le moment par le MESR.

Un budget qui va aggraver :

■ la précarisation et l'appauvrissement de la jeunesse (programme 231 Vie étudiante) :

- Le programme 231 « Vie étudiante » (dont SUAPS et FFSU, bourse, logement, restauration, vie de campus, santé...) voit ses crédits (3,2 Mds), par rapport à 2024, baisser de 77 millions environ, et si on y ajoute l'inflation, on arrive à une baisse en volume de - 4 % ! Les bourses ne sont pas réactualisées, par exemple, de l'inflation prévue.
- Dans ce programme 231, pour ce qui concerne la partie SUAPS, FFSU, culture, la subvention pour charge de service public (SCSP) reste équivalente à celle de 2024 en euros courants, soit 22,4 millions. Mais cela représente en volume (avec inflation) une baisse de 400 000 euros (- 1,8 %). Rappelons que cette somme était en 2018 de 22,1 Mds. Or, avec une inflation cumulée depuis janvier 2018 à fin 2024 de 18,4 %, cette SCSP aurait dû atteindre 26,1 millions (!!!) en 2024 (soit +3,7 millions qui équivalent à plus de 52 postes EPS (70 000 euros par an - cotisations comprises (employeur et salarié) par exemple (un poste en plus pour 53 SUAPS)).

La FFSU voit son enveloppe rester à 5,6 millions et donc en volume à - 1,8 %.

■ La formation et la recherche toujours à l'os ! Elle est dans le programme 150 (P.150) « Formations supérieures et recherche universitaire » (dont STAPS/INSEP...). Ce P. 150 voit ses crédits augmenter de 99 millions pour atteindre 15,27 Mds, soit + 0,65 %, mais en volume, on passe à -1,25 % (ce P. 150 aurait dû, à minima de l'inflation, augmenter de plus de 273 millions par rapport à 2024).

Pour le moment, ce projet de budget 2025 ne répond aucunement aux besoins de toutes sortes et il aggrave la situation déjà inacceptable et indigne d'un pays riche comme la France.

Concrètement, dès cette rentrée, dans la plupart des universités, il se prépare des plans d'économie (austérité) drastique et impactant tous les personnels et étudiants-es. Les fonds de roulements de beaucoup d'université sont à l'os et ne peuvent plus servir de frein aux dégradations. Plusieurs universités pourraient être en cessation de paiement en 2025 !

Les difficultés professionnelles dans nos structures (STAPS/SUAPS-GE/INSPE) concernant nos conditions de travail, la revalorisation pour tous et toutes..., les conditions d'études des étudiant-es vont se poursuivre et s'aggraver, engendrant toujours plus de frustrations à tout point de vue.

Le gel des campagnes d'emploi et donc postes, dont ceux obtenus par le plan STAPS, commence à se concrétiser par endroits (non renouvellement des départs en retraite), la diminution des capacités d'accueil, de l'offre de formation et du volume d'heure des maquettes, augmentation des groupes, bref réduction de la voilure sont en discussion partout.

Ce sous-investissement depuis des années est un scandale et un gâchis pour la jeunesse et la société. Il accentue le délitement de notre service public et favorise de plus en plus l'entrisme du privé pour accélérer le processus de marchandisation (privatisation), d'ubérisation, d'appauvrissement et d'utilitarisme de l'ESR au service du marché du travail capitaliste et des investisseurs privés.

DEUX EXEMPLES CONCRETS DU SOUS-INVESTISSEMENT

1/ Sur la dépense moyenne en euros constants (avec inflation) par étudiant-e inscrit dans l'ESR et par secteur dont Université (CQFD) !

Années/dépense par étudiant-e (source DIE -DEPP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Enseignement Supérieur	13 940	13 590	13 450	13 300	13 240	13 250	12 880	13 130	13 220	13 060
STS	16 060	15 940	16 070	16 280	16 350	16 300	15 590	15 900	16 300	16 730
CPGE	17 730	17 670	17 850	18 070	18 040	17 970	17 410	17 680	18 110	18 560
Université (y compris IUT)	12 460	12 230	11 920	11 650	11 650	11 700	11 360	11 530	12 050	12 250

Soit pour un étudiant-e à l'université entre 2014 et 2023 une perte de 210 euros (en euros constants) !

Ainsi, de 2014 à 2023, nous avons une inflation cumulée de 18,1 %, ce qui aurait dû donner, par exemple, pour 2023, en dépense par étudiant-e à l'université, une somme de 14 713 euros (au lieu de 12 250), soit + 2 463 euros de plus (une perte de 20 %). CQFD (et rappelons que le PIB (richesse monétaire du pays par an) depuis 2014 a augmenté jusqu'à 2023 en euros constants (volume avec inflation comprise) de 32 % !!!).

2/ 27 Mds de recettes effacées en 2023 pour l'éducation

C'est la déduction comptable que l'on fait, année après année depuis 1996, du document de travail officiel et rendu public de la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) sur la Dépense Intérieure d'Éducation (DIE) n° 2024-E08, de septembre 2024 qui titre : « **189,9 milliards d'euros consacrés à l'éducation en 2023 : 6,7 % du PIB** » (-0,1 % par rapport à 2022).

Dans le résumé de la note, on y lit en introduction : « **Hausse des dépenses d'éducation en 2023 en prix courants (+ 4,7 %) mais recul en prix constants (- 0,5 %) compte tenu de l'inflation** ».

Les pouvoirs politiques de notre pays, depuis 1996, n'engagent plus dans le système éducatif, de la maternelle à l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), le même pourcentage de DIE par rapport au PIB (indicateur monétaire de la richesse produite sur une année). Celui-ci est à la baisse globale depuis 27 ans.

Ainsi, **en 1996, la France consacrait l'équivalent de 7,7 % de son PIB à la DIE. En 2023, elle ne consacre plus que 6,7 %**, soit 1 point de pourcentage en moins (PIB certifié de 2 822,5 Mds en 2023 - Source Insee). L'année 1995 est considérée par beaucoup d'analystes de l'éducation, comme le début de la panne de la démocratisation en France.

Il manque donc au moins 27 milliards (Mds) de recettes supplémentaires pour la « Dépense Intérieure d'Éducation » (DIE), de la maternelle à l'ESR, en 2023.

Note intégrale de la DEPP sur le financement de l'Éducation (la DIE) pour 2023, en scannant ce QR Code.



Lire la suite (et tableau), en scannant ce QR Code.



Rappel des revendications salariales dans l'ESR et en général :

- Dégel du point d'indice dans un premier temps d'au moins 15 %
- Réactualisation à la hausse des grilles indiciaires de nos corps
- Augmentation du ratio pour le passage HC à 25 % avec barème
- Augmentation du ratio pour l'accès à la Classe ex avec un barème et des bonifications pour lieux d'exercices (dont le sup) à 20 %
- Alignement 2027 de la PES avec la C1 de la RIPEC
- Alignement des primes ou décharges pour les responsabilités pédagogiques et administratives avec la C2 (RIPEC)
- Revalorisation du taux de l'HC à 120 euros (heure TD)
- Application de la prime d'attractivité à nos collègues affecté-es dans l'ESR
- Rattrapage des rendez-vous de carrière non effectués pour nos collègues



LES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES (ISU) : UN ENJEU DE DÉVELOPPEMENT URGENT

Le contexte de massification de l'accès à l'enseignement supérieur des années 1980-2020 (population étudiante multipliée par 7) n'a pas été accompagné par une politique d'équipements sportifs à la hauteur.

De nombreuses situations nous sont remontées, signalant des risques objectifs (plaques du plafond qui tombent, sol de gymnase ou piste d'athlétisme impropres à la pratique, condensation au sol, température inférieure à zéro en intérieur ...). Les quelques investissements des Universités sont consentis pour réhabiliter des équipements arrivés à bout. On assiste alors à des fermetures de gymnases pour désamiantage, isolations thermiques et/ou phoniques, réfection du sol... mais peu de constructions neuves. Des arguments économiques et écologiques sont souvent utilisés. Économiquement, les Universités renvoient à leurs impossibilités d'engager de telles dépenses au regard de leurs difficultés à gérer leur autonomisation

budgétaire (désengagement ministériel sur les évolutions salariales entre autres ...). Écologiquement, les problématiques de densification urbaine et d'imperméabilisation des sols sont avancées. On assiste alors à ce que le Rapport Braconnier de F.U. dénonce aussi : « un constat de saturation des équipements sportifs se dégage ».

Le débat semble donc clos. Pas pour le SNEP-FSU.

Nous avons lancé un appel national pour une politique de développement des ISU début janvier 2022. « **Manifeste pour un plan de rénovations et de constructions d'équipements sportifs dans l'enseignement supérieur** ». <https://lesite.snepfsu.fr/les-secteurs/enseignement-superieur/suaps-ge/un-plan-massif-dequipements-sportifs-les-acteurs-universitaires-disent-chiche/>

Nous appelons à un plan Marshall des équipements sportifs universitaires dans le cadre d'une politique nationale d'urgence sanitaire (physique, psychologique et sociale). L'État, les

collectivités locales et les Universités, à travers des CPER doivent mutualiser les investissements dans une logique de mutualisation des usages. L'EPS pour tous-tes du primaire à l'Université et le développement du sport associatif et fédéral prennent tout leur sens.

Ce n'est pas du plan 5 000 équipements, dont les Universités sont maintenant éligibles, que va sortir autre chose qu'un émiettement de « city stade », table de « ping-pong » dans les cours, d'espaces de « street workout ».

La démocratisation de l'accès de tous et toutes les étudiant-es à une offre riche et variée d'APSA et le besoin d'espaces de formation et de travail pour les enseignant-es nécessite, au même titre que des labos de langue ou des salles de TD de biologie, des espaces sportifs adaptés et en nombre suffisant. **La campagne EPS du SNEP-FSU met en avant cette nécessité.**

samuel.lepuissant@snepfusu.net

LE POINT NON EXHAUSTIF SUR LA FDE



Communiqué intersyndical du 13 novembre 2024

Les organisations syndicales signataires demandent au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et au Ministère de l'Éducation nationale (MEN) des précisions sur leurs annonces relatives à la formation des enseignant·es et CPE (FDE). Le MEN évoque, au détour d'une audition à l'Assemblée nationale, une modification des concours pour 2026. De son côté, le MESR assure suivre le dossier de près mais souhaite qu'il n'y ait pas de précipitation.

La dernière tentative de réforme de la FDE a été finalement suspendue en juillet 2024 après une année chaotique. La mobilisation de la communauté universitaire puis la démission du gouvernement Attal et surtout l'absence de financement de la réforme ont fortement pesé pour empêcher sa mise en œuvre.

Si une réforme de la FDE ne saurait répondre à elle seule au problème majeur de la crise d'attractivité des métiers de l'enseignement et de l'éducation, elle demeure toutefois indispensable. Les conditions d'étude et de travail des étudiant·es et des formateurs et formatrices se sont de plus en plus dégradées.

Les organisations syndicales signataires demandent d'urgence aux deux ministères d'établir un calendrier de travail pour une véritable concertation conjointe sur la FDE avec les acteurs et actrices de la formation et les organisations syndicales.

Les INSPÉ et l'ensemble des actrices et acteurs de la formation des enseignant·es et des CPE souffrent depuis plusieurs années déjà des réformes imposées et d'une pénurie croissante des financements. Il faut dès maintenant un collectif budgétaire fléché (moyens financiers et humains) pour améliorer significativement les conditions de travail des personnels et des étudiant·es.

Nous demandons une réforme qui respecte le caractère universitaire de la formation et qui repose sur :

- un véritable bilan ;
- des moyens financiers et humains suffisants ;
- un calendrier qui s'appuie sur le dialogue social et sur l'expertise des formateur·rices ;
- un fonctionnement universitaire dans la conception des maquettes, des contenus de formation et des modes de gouvernance.

Les organisations syndicales signataires demandent à être reçues très rapidement en audience multilatérale en présence des deux ministères.

Ce communiqué est non exhaustif de toutes nos revendications. Pour le SNEP-FSU nous ajoutons le sujet aussi du nombre de postes conséquents à annoncer à l'avance pour les concours. (Le MESR a indiqué dans sa feuille de route du 19/11 « réformer la FDE dans les six mois »).

Respect du droit de grève et du décompte à Nantes Université (NU) Une lutte victorieuse syndicale malgré des points encore litigieux !

Contexte : NU, lorsque des collègues se déclaraient en grève, retirait 1/30^{ème} (la règle) et demandait en plus aux grévistes de rattraper leurs cours (sauf 1h), ce qui était illégal.

Il aura fallu le dépôt d'un recours devant le Tribunal Administratif en avril 2024 par l'intersyndicale de l'NU, CGT, FO, FSU (avec le SNEP), Cfdt pour que la Présidente recule enfin sur sa méthode illégale de décompte des jours de grève dans le service des personnels enseignants·es et

enseignants·es-chercheur·es. C'est par une note de service aux composantes que NU met fin à sa méthode de calcul dite « proportionnelle ». Fini la déduction journalière forfaitaire de 1,09 heures TD par jour de grève (ou le double selon le statut), en plus de la retenue d'un trentième sur le traitement mensuel.

L'administration de NU respectera enfin le droit de grève : **c'est dorénavant le service réel de l'enseignant·e ou enseignant·e-chercheur·e qui fait foi pour**

chaque jour de grève. Qu'il soit d'1 heure ou de 6 heures, aucune heure n'est à rattraper et elle est réputée faite ! Si l'enseignant·e gréviste souhaite rattraper ses cours, les heures seront alors comptabilisées en heures complémentaires, Il reste qu'une nouvelle note de service du 11 septembre 2024 ouvre encore la voie à des atteintes au droit de grève et que l'intersyndicale continue à contester.

christopher.vettori@univ-nantes.fr

L'ESR COLONISÉ PAR LE PRIVÉ (PARCOURSUP – L'ILEPS)

Entrisme du privé : un exemple avec la duplicité du MESR

L'ILEPS est un institut de formation privé en STAPS, implanté à Cergy et rattaché à l'institut catholique de Paris. Elle est une composante de l'université publique Cergy Paris Université.

Ce statut est unique en France dans le domaine des STAPS. (L'IFEPSA à Angers n'est pas rattaché à l'université d'Angers mais bien à l'université catholique de l'ouest [UCO])

Les frais de scolarité à la charge des étudiant·es et des familles sont supérieurs à 5 000 euros par an en licence et master. Ce coût induit des conditions d'étude et de recrutement n'ayant rien à voir avec celles d'une université publique.

Le statut hybride de l'ILEPS l'autorise à recruter des enseignant·es et des enseignant·es chercheur·es par Galaxie, la plateforme de recrutement de l'université publique.

La dernière fiche de poste de professeur·e agrégé·e a particulièrement attiré notre attention.

Il est demandé à l'enseignant·e d'EPS de couvrir des enseignements uniquement en sciences de l'intervention. Il n'y a aucune référence aux APSA dans la fiche de poste. Ce n'est pas le cœur de métier d'un·e enseignant·e d'EPS en STAPS dont la réflexion porte sur l'apport des sciences dans la motricité et les APSA.

Ce type de poste est rare mais il existe dans les universités publiques. Nous recevons des collègues englué·es dans ce type de poste, usé·es par les 400, 500 ou 600h de TD demandées, en souffrance après quelques années à tenter de faire vivre seul·e la formation en sciences de l'intervention ou en sciences humaines et sociales dans un STAPS.

La fiche de poste exige également de prendre en responsabilité un niveau de formation. Ce n'est pas dans les obligations réglementaires de service des ESAS. C'est aussi fréquent dans les annonces de poste des universités publiques. Cela n'en fait pas une obligation pour l'enseignant·e recruté·e.

Mais l'ILEPS va plus loin dans sa fiche de poste. Il est aussi demandé à l'enseignant·e de « réaliser des activités de recherche » alors qu'il/elle est recruté·e sur un temps plein d'enseignement avec des responsabilités pédagogiques.

Vous prendrez bien un peu de recherche, la nuit, le week-end, l'été ?

Nous tenions à dénoncer ici et vers le MESR, les statuts hybrides privé-public permis par l'autonomie des universités, les libertés prises avec les statuts des « ESAS » affecté·es à l'université, les exigences démesurées de l'établissement privé envers un·e enseignant·e. Nous sommes pour le moins surpris que la facturation de frais de scolarité importants aux étudiant·es ne permette pas de préserver les conditions de travail des enseignants·es.

gilles.renault@snepfsu.net

Parcoursup : le cheval de Troie de la colonisation de l'ESR

Le MESR vient de publier son bilan annuel de la session 2024 de Parcoursup : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/media/34766>

Les chiffres du MESR donnent quelques faits qui parlent d'eux-mêmes et politiquement significatifs :

Plus de 30 % d'une cohorte qui est exclue et disparaît des radars, pour devenir et faire quoi ?

- 86,7 % des 945 500 candidats·es ont reçu au moins une proposition. Déduction de notre part, 125 751 candidat·es (1) n'ont rien eu ! Que sont-ils/elles devenus·es ? Aucune réponse.

- 819 749 candidat·es ont reçu au moins une proposition (sur leurs 10 vœux non hiérarchisés) et 650 000 ont accepté. Nouvelle déduction 169 748 candidat·es (2) n'ont pas accepté la proposition. Que sont-il/elles devenus·es ?

Soit au total (1+2) 295 500 candidats·es (31% des candidats·es de départ) qui font quoi maintenant ? Aucune réponse.

Il est irresponsable politiquement de ne pas savoir ce que font ces disparu·es de Parcoursup et de ne pas s'en occuper. C'est un gâchis social qui coûtera cher à la société.

Autre fait marquant :

40,2 % des formations proposées sur Parcoursup sont privées. C'est une augmentation de l'offre du privé de 86,3 % de 2020 à 2023 ! Quand l'offre du public ne croît que de 15,3 % sur la même période (CQFD) ! Rappel : plus de 26 % des inscrit·es en 2023 le sont dans l'ESR privé (+ 60 % depuis 2015 et exponentiel depuis 2020).

Enfin, le sentiment de stress et de solitude pour nombre de jeunes et de familles ne cesse d'augmenter. Réponse du MESR : créer une plateforme d'entraînement pour limiter le stress... CQFD

pascal.anger@snepfsu.net





Communiqué de presse SNEP-FSU, le 29 octobre 2024

La filière STAPS⁽¹⁾ de l'université publique et le service public Jeunesse et Sport n'existent pas pour le journal l'Équipe : Pourquoi ?

Dans le cahier spécial « les formations pour faire carrière dans le sport », de l'Équipe d'octobre 2024, nous découvrons un palmarès « d'écoles » privées opérant dans le post bac mais pas un mot sur la filière STAPS⁽²⁾, ni non plus sur la filière jeunesse et Sports qui organisent au titre des services publics les principales formations aux métiers du sport !

Les quelques 50 Staps avec leurs antennes, principale filière de formation aux métiers du sport dans l'université publique, réparties sur tout le territoire et leurs 3 500 personnels universitaires forment près de 70 000 étudiant·es aux métiers du sport, près de 14 000 diplômé·es par an, dans 5 mentions en licence et master : « *la formation des enseignant·es d'EPS, l'activité physique adaptée et santé, l'ingénierie et l'ergonomie de l'activité physique, l'entraînement et l'optimisation de la performance sportive, le management dans le sport* ». La filière STAPS a un des taux d'insertion professionnelle les plus élevés, de 88 % en licence et de 93 % en master. La filière Jeunesse, Éducation Populaire et Sports représente 20 000 diplômé·es par an avec les Brevets Professionnels et les Diplômes d'État.

Pour « **faire carrière dans le sport** », ne pas parler des filières qui répondent à de nombreux enjeux de formation, avec un adossement à la recherche, qui permettent une forte insertion professionnelle, pour un coût de 175 euros par an pour la licence par exemple, face à des écoles privées à environ 8 000 euros annuels, relève d'un choix éditorial très particulier. Ce choix serait davantage compris par les lecteur·rices si le dossier indiquait clairement que le groupe Amaury, détenteur du titre de presse, est aussi engagé dans le groupe d'enseignement supérieur privé, ACE Education qui détient les écoles AMOS que le journal recommande.

Le SNEP-FSU dénonce par ce communiqué ce choix de publication grand public, le manque de transparence sur les conseils d'orientation pour la jeunesse du pays, et, fait état des réactions que nous recevons des personnels de la filière STAPS et de Jeunesse et Sports qui sont offusqués par une telle présentation unilatérale du privé dans ce cahier ! Rappelons que la filière J&S représente les deux tiers des cartes professionnelles délivrées, un taux d'employabilité élevée et offre des débouchés au concours de professeurs de sport après un diplôme STAPS OU JEPS⁽³⁾.

Si les politiques menées par E. Macron depuis 2017 visent à affaiblir l'enseignement supérieur public, le service public du Ministère jeunesse et Sports et à renforcer la part du privé (aujourd'hui 1 étudiant·e sur 4 a recours au privé), nous estimons que les médias doivent informer de façon pluraliste et objective sur les filières existantes. Le sujet du sport dans toutes ses dimensions est d'intérêt général et ne peut pas être soumis aux seules logiques de business.

C'est pourquoi le SNEP-FSU demandera au cahier spécial de l'Équipe que la filière STAPS et celle de Jeunesse et Sports soit aussi présentées.

Pour tout contact : Pascal Anger 06 89 38 83 05 - Gilles Renault 06 14 46 17 02

(1) STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

(2) Si ce n'est la citation dans le cahier spécial de la faculté de Strasbourg dans l'offre des masters.

(3) Jeunesse Éducation Populaire et Sport.

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : 76, rue des Rondeaux - 75020 PARIS

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom			Code établissement		
	Nom de naissance			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			Situation administrative (entourez ci-dessous)		
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
	Téléphone portable			Agrégé stagiaire	Prof EPS stagiaire	Prof Sport ou CEPJ stagiaire
		Disponibilité		Congés (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefpsu.fr/espace-membre/.</p> <p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefpsu.fr/espace-membre/.</p>	<p>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au</p>
		Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2024-2025

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle					Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11					
Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €					
Prof EPS classe normale biadmissible			163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €					
Prof EPS HCl (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEPJ HCl - PCEA HCl	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €									
Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEPJ ClEx - PCEA ClEx	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €									
CE		128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €					
CE Hors Classe			190 €	201 €	227 €	244 €										
CE Classe Ex.	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €										
Catégorie / échelon																
	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11					
Agrégé-e - CTPS	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €					
Agrégé-e Hors Classe - CTPS Hors Classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €										
Catégorie / échelon																
	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11					
Agrégé-e Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €									
MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1		Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		103 €		Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		133 €							
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2		Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		118 €		Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		148 €							
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3															
Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €		Contractuel-le (CDD) temps plein à l'année		44 €		Abonnement Bulletin									
Agrégé-e stagiaire nouvel-le enseignant-e	130 €		Etudiant-e contractuel-le alternant-e & autre CDD		20 €		Non syndiquables									
Congé parental - disponibilité	46 €		Congé de formation		102 €		60 €									
Stagiaire en report de stage	20 €		Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.				Institutions/Associations									
							60 €									
							Etudiant-es STAPS									
							20 €									
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Inférieur à 1051 € → Groupe 1		Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4		92 €		Entre 2 551 € et 2 800 € → groupe 8		152 €							
	Entre 1 051 € et 1 300 € → groupe 2		Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		107 €		Entre 2 801 € et 3 050 € → groupe 9		167 €							
	Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3		Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		122 €		Entre 3 051 € et 3 300 € → groupe 10		182 €							
			Entre 2 301 € et 2 550 € → groupe 7		137 €		Supérieur à 3 301 € →		197 €							

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snefpsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature :
	Nom
	Prénom
	Adresse
	Compl. d'adresse
	CP - Ville
	Pays
	Code IBAN
	Code BIC
	Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NE RIEN INSCRIRE ICI →

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.